

Tous inDIXpensables

L'association locale et citoyenne qui prépare le changement dans le 10e arrondissement de Paris

BULLETIN DE COTISATION ET DE DONS POUR 2025

Prénom* :

Nom* :

Nationalité* :

Adresse postale* :

Code Postal* : Ville* :

E-Mail* :

Né(e) le* : Téléphone* :

J'adhère / je cotise à Tous InDIXpensables pour 2025

<input type="checkbox"/>	10 € Tarif réservé (étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)	<input type="checkbox"/>	20 € Tarif individuel	<input type="checkbox"/>	30 € Tarif couple (chacun paye 15€)
--------------------------	--	--------------------------	--	--------------------------	---

Je fais un don à Tous InDIXpensables pour 2025

Montant libre : €

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un don de 100 € ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 66 €.

1. Vous pouvez payer :

- Par virement (informations à venir sur le site web : www.tousindixpensables.paris)
- Par chèque à l'ordre de AFE Tous inDIXpensables

2. Envoyer ce bulletin d'adhésion

- par mail à tousindixpensables@gmail.com
- par voie postale : Patrick BONNEAU / Président de l'AFE Tous inDIXpensables, 28 rue d'Hauteville, 75 010 Paris.

Pour toute question : envoyez-nous un mail à tousindixpensables@gmail.com

Date et signature :

*Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires.

Les cotisations et les dons sont versés exclusivement à l'AFE (Association de financement de Tous InDIXpensables au bénéfice du parti politique Tous InDIXpensables (Numéro RNA W751277285). Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : « Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.